

VILLE D'ANGRES

DECISION N°2026-42

Objet : Contrat avec la Compagnie « LES FOUS DU RIDEAU » pour une représentation de « Un père à aimer » le 17 octobre 2026 dans le cadre du dossier Politique de la Ville « Différences et tolérance en action ».

Vu les dispositions de l'article L 21.22.22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026, rendue exécutoire le 30 avril 2026, chargeant le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des contrats, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées ;

Le Maire de la ville d'ANGRES

DECIDE

De DESIGNER la Compagnie « Les fous du rideau » sise 104 rue destailleurs, 59 000 LILLE, (Siret :989 283 692 0001) pour une représentation du spectacle « Un père à aimer » , le 17 octobre 2026 dans le cadre du dossier Politique de la Ville « Différences et tolérance en action ».

DE FIXER le montant de cette représentation à 1900,00 euros auquel s'ajoutent 2 repas le jour de la représentation ainsi que les droits SACD

DE SIGNER les devis et contrat correspondants.

Conformément aux dispositions de l'article L 21.22.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Fait à ANGRES, le 24 juillet 2026

Le Maire,

Annick SAINT-MACHIN



REÇU EN PREFECTURE

Le 24/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AU-062-216200329-20260724-DECISION202